

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 JUIN 2023

04 - Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON

N° Ordre : DE-058-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lamontjoie, après convocation du 21 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (37) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : -

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

Le Frechou : -

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : -

Moncrabeau : -

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE,

Pompiery : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : Mme Claudette STALTER, suppléante

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Ludovic BIASOTTO

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Isabelle SALIS

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (9) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Frechou : M. André APPARITIO

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON suppléé par Mme Claudette STALTER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération du 6 juin 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-sur-Auvignon, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Albret Communauté de 62 180 euros, dans le cadre de la réhabilitation d'un local pour l'installation de la micro-crèche « Au petit bonheur » ;

Vu les courriers de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FEADER et de l'Etat au titre de la DSIL portant attribution de subventions à la Commune de Montagnac-sur-Auvignon ;

Vu le Budget Primitif – Budget Principal 700 adopté par délibération n° DE-020-2023 du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 juin 2023.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement exposé ci-dessous ;

L'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Montagnac-sur-Auvignon sollicite la participation d'Albret Communauté pour la réalisation de son projet de réhabilitation d'un local pour l'installation de la micro-crèche « Au petit bonheur ».

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

	Dépenses HT	Recettes HT
Achat	68 095.00	
Travaux	533 279.08	
Honoraires	41 366.00	
Total HT	642 740.08	
DSIL		131 054.66
FEADER		267 149.89
Fonds de concours AC		62 180.00
Autofinancement Commune		182 355.53
Total HT		642 740.08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'attribuer** un fonds de concours à la Commune de Montagnac-sur-Auvignon en vue de participer au financement de la réhabilitation d'un local pour l'installation de la micro-crèche « Au petit bonheur », à hauteur de 62 180.00 euros ;
- ▶ **De dire** le fonds de concours sera versé à la fin des travaux sur présentation d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- ▶ **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 204 (subventions d'équipement versées) ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance






Publication le : - 3 JUIL. 2023